

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 avril 1982.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base.*

Par M. Alfred GÉRIN,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Emile Didier, Jacques Ménard, vice-présidents ; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel Alloncle, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Charles Bosson, Yvon Bourges, Raymond Bourgine, Louis Brives, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Georges Constant, Jacques Delong, Jean Desmarets, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Gérard Gaud, Lucien Gautier, Jacques Genton, Alfred Gérin, Marcel Henry, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Louis Martin, Pierre Matraja, Jean Mercier, Pierre Merli, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Edouard Soldani, Georges Spéna, Albert Voilquin.*

Voir les numéros :

Sénat : 217 (1981-1982).

---

Traités et Conventions. — Fonds commun pour les produits de base.

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Introduction</b> .....	5
<b>I. — Le contexte dans lequel s'inscrit l'Accord signé le 27 juin 1980 à Genève, un élément politique et psychologique important concernant un aspect déterminant du dialogue Nord-Sud : la stabilisation des revenus tirés des matières premières de base</b> .....	6
<b>A. — Rappel des éléments principaux du dialogue Nord-Sud</b> .....	
1. Les revendications principales des pays en voie de développement .	6
a) L'indépendance économique .....	6
b) L'accroissement de la représentativité au sein des organisations internationales .....	7
c) Le rééquilibrage des relations commerciales avec les pays industrialisés .....	7
2. Les mesures ponctuelles et concrètes réclamées par les pays en voie de développement .....	7
a) La modification de la division internationale du travail .....	7
b) La réforme du système monétaire international .....	8
c) L'industrialisation du Tiers-Monde .....	8
d) La stabilisation des revenus tirés des matières premières ....	8
<b>B. — L'importance de la stabilisation des revenus tirés des matières premières de base : le programme intégré des produits de base et le rôle du Fonds commun pour les produits de base</b> .....	8
<b>C. — Le maigre bilan du dialogue Nord-Sud depuis huit ans : l'accord sur le Fonds commun pour les produits de base constitue l'une des très rares réalisations tangibles. Les raisons de cette situation</b> .....	10
<b>II. — Les principes directeurs de l'Accord du 27 juin 1980</b> .....	11
<b>A. — Le regroupement du financement des stocks régulateurs des accords de produits et l'incitation au développement de ces accords par la limitation de leurs incidences financières</b> .....	11
<b>B. — Le financement des stocks internationaux destinés à stabiliser les cours des matières premières</b> .....	12
<b>C. — L'aide aux réformes de structures</b> .....	12
<b>D. — L'ambition de contribuer à une stabilisation générale des marchés couverts par l'Accord</b> .....	12
<b>III. — Le fonctionnement du Fonds</b> .....	13
<b>A. — Le premier compte (article 17)</b> .....	13
1. Le fonctionnement .....	13

	Pages
2. Les ressources .....	13
a) Le capital du Fonds .....	13
b) Les dépôts .....	13
c) Les emprunts .....	13
B. — <i>Le deuxième compte</i> (article 18) .....	14
C. — <i>Le fonctionnement administratif</i> .....	15
1. Les organismes directeurs .....	15
a) Le conseil des gouverneurs .....	15
b) Le conseil d'administration .....	15
c) Le directeur général .....	15
d) Le comité consultatif .....	15
2. Les mécanismes de vote .....	15
IV. — <b>Les participations et l'entrée en vigueur</b> .....	17
A. — <i>Les participations</i> .....	17
B. — <i>L'entrée en vigueur</i> .....	17
V. — <b>La portée pratique limitée de l'accord du 27 juin 1980</b> .....	18
A. — <i>Un succès psychologique et politique incontestable</i> .....	18
B. — <i>Une efficacité pratique limitée en raison de la base réduite à partir de laquelle l'Accord va fonctionner, d'une part, et de la surface financière restreinte de l'Accord, d'autre part</i> .....	18
<b>Les conclusions favorables de la Commission</b> .....	20

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Accord du 27 juin 1980 portant création d'un Fonds commun pour les produits de base constitue le point d'achèvement de longues et difficiles négociations menées dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.). Cet Accord apparaît incontestablement comme un élément politique et psychologique important dans la voie d'un certain rééquilibrage du dialogue entre les pays riches du Nord et ceux, beaucoup plus démunis, du Sud.

La portée pratique de l'Accord signé à Genève le 27 juin 1980 risque cependant d'être limitée dans l'immédiat, en raison notamment d'une dotation financière de départ manifestement insuffisante, d'une part, et du nombre limité d'accords de produits fonctionnant effectivement, d'autre part.

**I. — LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ACCORD  
SIGNÉ LE 27 JUIN 1980 A GENÈVE : UN ÉLÉMENT  
POLITIQUE ET PSYCHOLOGIQUE IMPORTANT  
CONCERNANT UN ASPECT DÉTERMINANT DES RELA-  
TIONS NORD-SUD : LA STABILISATION DES REVENUS  
TIRÉS DES MATIÈRES PREMIÈRES DE BASE**

**A. — Rappel des éléments principaux du dialogue Nord-Sud.**

C'est il y a huit ans, le 1<sup>er</sup> mai 1974, que tous les membres des Nations unies, siégeant en assemblée générale spéciale, adoptaient par consensus une déclaration dans laquelle ils proclamaient « *solen-nellement* » leur détermination commune d'œuvrer « *d'urgence* » à l'instauration d'un « *nouvel ordre économique international* », fondé sur l'équité.

Huit années après, les perspectives de ce nouvel ordre paraissent encore bien lointaines. Les réunions internationales consacrées au rééquilibrage des relations Nord-Sud n'ont pourtant pas manqué : Conférence de Paris sur la coopération économique internationale (1975-1976) ; quatrième C.N.U.C.E.D. en 1976 à Nairobi ; négociations globales menées à l'O.N.U. sous la pression constante du groupe dit des « 77 » ; sommet Nord-Sud de Cancun en octobre 1981 etc...

Ces différentes négociations présentent un certain nombre de données permanentes au nombre desquelles les revendications ainsi que les mesures ponctuelles réclamées par les pays en voie de développement méritent tout particulièrement d'être rappelées afin d'éclairer la portée du texte qui nous est soumis.

*1. Les revendications principales  
des pays en voie de développement.*

Si l'on veut aller à l'essentiel on peut dire qu'elles sont au nombre de trois.

a) *L'indépendance économique* : L'indépendance économique est considérée par les P.V.D. comme le complément, encore trop

souvent fictif, de la souveraineté politique. L'indépendance économique est présentée comme impliquant le libre choix du système économique national, la libre disposition des ressources naturelles et le contrôle des activités des entreprises multinationales.

b) *L'accroissement de la représentativité au sein des organisations internationales* : Les P.V.D. souhaitent exercer un rôle plus important au sein des diverses organisations internationales, en particulier dans la gestion du Fonds monétaire international.

c) *Le rééquilibrage des relations commerciales avec les pays industrialisés* : Les P.V.D. attendent une amélioration du profit de leurs relations commerciales avec les pays industrialisés. Ils souhaitent qu'un système économique international « moralisé » leur attribue une plus grande part du revenu mondial.

## *2. Les mesures ponctuelles et concrètes réclamées par les pays en voie de développement.*

Ces mesures sont nombreuses, non toujours dépourvues de caractère démagogique, et souvent présentées de manière quelque peu anarchique et sans échéancier de priorités. On peut cependant tenter de les regrouper non sans quelque arbitraire, en quatre catégories principales.

a) *La modification de la division internationale du travail* est un objectif vaste et ambitieux qui implique un grand nombre d'actions. C'est ainsi que le système actuel présenté comme reposant sur l'échange entre les produits agricoles tropicaux et les matières premières des pays sous-développés contre les produits industriels des pays riches devrait, selon les P.V.D., être remplacé par un système nouveau permettant aux pays en voie de développement de placer sur le marché mondial un nombre croissant de produits manufacturés finis ou semi finis. Une telle ambition implique une série d'actions concourant aux *transferts de technologie* et au développement des propres capacités de *recherche* et de développement des P.V.D.

La modification de la division internationale du travail implique également, selon les P.V.D., l'augmentation des prix à l'exportation et à la baisse des prix des importations qui devraient, selon eux, être obtenus par la négociation *d'accord de produits* mais aussi par la mise en place de *systèmes d'indexation directe*.

*La réglementation des transferts des profits opérés par les firmes multinationales dans les pays du Tiers-Monde, l'augmentation de l'aide publique au Tiers-Monde, l'extinction de la dette des*

*P.V.D.* sont d'autres mesures continuellement revendiquées dans la perspective d'une modification de la division internationale du travail.

b) *La réforme du système monétaire international* constitue également l'une des mesures concrètes les plus fréquemment mises en avant par les pays en voie de développement.

Une telle réforme devrait, selon les *P.V.D.*, impliquer des actions aussi diverses et fondamentales que l'établissement d'une *relation automatique entre les droits de tirage spéciaux (D.T.S.) et le montant de l'aide publique au développement, la libéralisation des facilités de crédit* consenties par le *F.M.I.*, des *taux de change plus stables, un accroissement du rôle des P.V.D. dans les mécanismes de gestion du F.M.I., un contrôle de la création et de la répartition des liquidités mondiales.*

c) *L'industrialisation du Tiers-Monde* est sous-jacente dans toutes les revendications du Tiers-Monde. Les *P.V.D.* se sont donné pour objectif de faire passer leur part dans la production industrielle mondiale, de 8 % en 1979 à 25 % à la fin du siècle.

L'achèvement d'une telle ambition implique, selon les *P.V.D.*, des mesures concrètes variées et fort ambitieuses : *l'extension du secteur industriel* (apports en capitaux, investissements directs, assistance technique), la création d'un système de *coopération industrielle multilatérale, le libre accès sur les marchés des pays industrialisés* pour les produits en provenance des *P.V.D.*, *les transferts de technologie et la révision de la législation internationale sur les brevets, le contrôle des sociétés multinationales, etc.*

d) *La stabilisation des revenus tirés des matières premières* constitue cependant sans aucun doute, la principale priorité affirmée par les *P.V.D.* au sein des différentes instances ayant à connaître du dialogue Nord-Sud. Cet objectif justifie un développement particulier.

## **B. — L'importance de la stabilisation des revenus tirés des matières premières de base.**

Les pays en voie de développement ont depuis longtemps proposé dans les diverses instances internationales une série de mesures tendant à stabiliser dans le temps, tout en les augmentant, les revenus tirés des principales matières premières qu'ils exportent. Ces revendications constituent la base d'un programme adopté à Nairobi, en

1976, dans le cadre de la IV<sup>e</sup> Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement : *le programme intégré des produits de base*.

Ce programme, largement élaboré sous la direction du secrétaire général de la C.N.U.C.E.D., institue un système complet de réglementation des marchés des matières premières. Asez isolé au sein des pays industrialisés, *la France s'est, dès l'origine, associée à cette initiative dans laquelle elle voyait un progrès important vers l'établissement d'un nouvel ordre économique mondial.*

Le programme intégré des produits de base repose sur la conclusion entre pays producteurs et pays consommateurs, d'accords visant à agir sur les marchés de dix-huit produits de base (1) considérés comme essentiels.

Ces accords doivent prendre la forme d'engagement multilatéraux *garantissant la stabilité des prix à la vente et à l'achat* par la création de *stocks régulateurs* et l'élaboration d'un *système de financement compensatoire* dans le cas de fluctuation des recettes d'exportation.

Un tel système doit être complété par une série d'actions tendant à favoriser *l'extension des activités locales de transformation des matières premières.*

La constitution d'un *Fonds commun* destiné à financer les stocks de matière premières et à promouvoir la transformation de ces matières premières dans les P.V.D. doit être l'élément dynamisant de ce système. C'est la raison pour laquelle l'accord intervenu dès mars 1979 dans le cadre de la IV<sup>e</sup> C.N.U.C.E.D. sur les principes de fonctionnement de ce Fonds constitue un événement très important dans le cadre des relations Nord-Sud. Cet événement, même si l'on verra plus loin que sa portée pratique risque de rester limitée dans l'immédiat, est d'autant plus notable qu'il exprime un accord entre points de vue différents, voire opposés.

---

(1) Banane, bois tropicaux, cacao, café, caoutchouc naturel, coton, fibres dures, huiles végétales, jutes, sucre, thé, viande, bauxite, cuivre, étain, fer, manganèse, phosphate, tungstène.



**C. — Le maigre bilan du dialogue Nord-Sud depuis huit ans : l'accord sur le Fonds commun pour les produits de base constitue l'une des très rares réalisations tangibles.**

Le bilan du dialogue Nord-Sud depuis sa mise en route il y a huit ans se limite pratiquement au plan des réalisations concrètes à l'accord sur le Fonds commun et à la signature d'un accord sur le caoutchouc.

Ce maigre bilan s'explique par une série de raisons dont le fait qu'elles aient pu être surmontées à l'occasion de l'accord sur le Fonds commun est en lui-même un événement qui donne toute sa portée à l'Accord du 27 juin 1980.

La crise économique mondiale a conduit à un raidissement des positions tant de la part des pays développés que de la part des pays en voie de développement. La crise a également engendré un regain du protectionnisme.

La détérioration des relations Est-Ouest et la course aux armements, y compris dans les pays du Tiers-Monde, ont également contribué à une dégradation certaine du climat au sein des instances internationales traitant des questions de développement.

Le nombre des pays concernés par les mesures à promouvoir implique des négociations laborieuses et des appareils souvent pesants.

Il apparaît également que l'action des pays en voie de développement est souvent désordonnée et excessivement polémique. Les priorités ne sont pas toujours hiérarchisées, les intérêts des P.V.D. sont parfois contradictoires et le Tiers-Monde, s'il détient la majorité dans le nombre d'organisations internationales, n'a pas pour autant de « pouvoir » propre économique ou politique, susceptible d'imposer une volonté.

Mais il est clair enfin que les pays développés portent eux-mêmes leur part de responsabilité dans les maigres résultats enregistrés. Certains pays industrialisés sont très déterminés à sauvegarder l'autonomie des institutions internationales spécialisées qu'ils contrôlent et à s'opposer à des négociations « globales » dans le cadre de l'Assemblée générale de l'O.N.U. notamment. Par ailleurs, l'attitude selon laquelle le sous-développement s'explique principalement par des insuffisances propres aux pays en voie de développement eux-mêmes, ce qui exclut a priori toute réforme profonde du système économique mondial, reste très répandue dans nombre de pays développés.

## II. — LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACCORD DU 27 JUIN 1980

### A. — Le regroupement du financement des stocks régulateurs des accords de produits et l'incitation au développement de ces accords par la limitation de leurs incidences financières.

Le Fonds commun pour les produits de base a été conçu par les pays en développement comme mécanisme clé du programme intégré pour les produits de base, adopté par la IV<sup>e</sup> C.N.U.C.E.D. en 1976 à Nairobi et dont on a rappelé plus haut les principes de fonctionnement.

La méthode prévue par le programme intégré consistant à initier des accords entre les pays producteurs et les pays consommateurs de dix-huit produits de base afin d'agir sur les marchés de ces produits par la constitution de stocks régulateurs, le Fonds commun devra *regrouper les moyens financiers de chaque accord, les gérer et assurer le fonctionnement efficace des organismes stockeurs*. Le Fonds devrait limiter la charge du financement des stocks, qui constitue le principal obstacle à la négociation de nombreux accords de produits et contribuer ainsi à la mise en place de nouveaux accords.

### B. — Le financement des stocks internationaux destinés à stabiliser les cours des matières premières (art. 17).

Le financement des stocks internationaux destinés à stabiliser les cours des matières premières ayant fait l'objet d'accords internationaux de produits sera alimenté par un premier compte par lequel le Fonds participera au financement de ces accords.

**C. — L'aide aux réformes de structure (art. 18).**

Un second compte est ouvert afin d'aider au financement « d'autres mesures » en faveur de l'économie des dix-huit produits actuellement pris en compte par l'Accord du 27 juin 1980. Ces mesures concerneront dans la pratique essentiellement la *recherche-développement*, la *promotion commerciale*, la *diversification verticale*, c'est-à-dire la transformation de certains produits de base.

**D. — L'ambition de contribuer à une stabilisation générale des marchés des produits couverts par l'Accord.**

Le mécanisme qui vient d'être décrit devrait permettre d'apporter une aide non négligeable et diversifiée aux pays en développement producteurs de matières premières et dont la croissance économique dépend largement des exportations de ces dernières. L'Accord devrait ainsi contribuer à assurer un meilleur équilibre de la balance des paiements de nombreux Etats en voie de développement.

Mais l'Accord du 27 juin 1980 devrait également bénéficier aux Etats industrialisés auxquels il devrait contribuer à garantir un approvisionnement régulier en produits de base à des prix relativement stables. Une telle évolution constituerait un progrès au regard de la situation actuelle caractérisée par des mouvements erratiques des cours qui peuvent s'amplifier de manière cumulative pour atteindre des niveaux aberrants, comme cela a été le cas pour le café par exemple en 1976-1977.

### III. — LE FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### A. — Le premier compte (art. 17).

Le Fonds commun comprendra deux comptes strictement différenciés tant en ce qui concerne leur fonctionnement qu'en ce qui concerne leur vocation.

##### 1. *Le fonctionnement.*

On l'a vu, le premier compte a pour objet de *financer les stocks régulateurs* prévus dans le cadre des accords internationaux de produits qui prévoient de tels stocks : caoutchouc, étain, cacao. Les organisations prévues par ces accords de produits, pour en assurer la gestion, devront conclure avec le Fonds un contrat d'association (art. 7) comprenant certaines dispositions types. Lorsque les conditions du marché ne rendent pas nécessaire la constitution du stock, l'organisation gérant l'accord de produit dépose auprès du Fonds une somme équivalente au tiers du coût total du stock maximal. Lorsque l'organisation doit acheter son stock, elle commence par retirer le dépôt qu'elle a effectué auprès du Fonds, puis elle peut emprunter à ce dernier, jusqu'à deux fois le montant du dépôt initial.

##### 2. *Les ressources.*

Les ressources du premier compte sont constituées de trois éléments :

a) *Le capital du Fonds* (art. 9 à 12) est constitué par des *contributions obligatoires* dont le montant affecté au premier compte s'élève à 400 millions de dollars, soit environ 2.460 millions de francs. Sur ces 400 millions de dollars revenant au premier compte, seuls 300 millions de dollars seront effectivement versés et les versements s'échelonneront sur trois ans.

Les contributions sont réparties à raison de 51 % pour les pays de l'O.C.D.E., 32 % pour les pays en développement, 10 % pour les pays socialiste, la Chine et divers petits pays se partageant le reste. *Les pays de l'O.P.E.P. ont décidé de prendre à leur charge le financement de la part des pays les moins avancés* et leur contribution globale s'élèvera à près de 11 % du total. Il est également important de noter que les pays socialistes qui ont participé à la négociation jusqu'à sa conclusion pourraient pour la première fois devenir membres d'une institution financière internationale.

La contribution nationale de la France au capital du Fonds a été fixée à 4,23 % du total théorique, soit un peu plus de 20 millions de dollars, soit environ 123 millions de francs. Cette contribution place la France au cinquième rang derrière les Etats-Unis (15,7 %), le Japon (7,2 %), l'U.R.S.S. (5,8 %) et l'Allemagne fédérale (5,6 %). Sur ce total, seuls 13,85 millions de dollars seront effectivement versés. Les crédits nécessaires pour le paiement de la première annuité ont été inscrits dans la loi de finances pour 1981.

Le capital du Fonds sera utilisé essentiellement comme *fonds de roulement*. Il servira aussi à améliorer l'image financière du Fonds vis-à-vis des marchés. Les prêts aux organisations gérant les accords de produits seront en effet financés à partir des deux autres ressources disponibles.

b) *Les dépôts* résultant des contrats d'association entre le Fonds et les organisations gérant les accords de produits existants et qui ont été évoqués plus haut constitueront la seconde ressource du premier compte (art. 14).

c) *Les emprunts* réalisés par le Fonds sur les marchés avec la garantie des pays membres des accords de produits associés (art. 15 et 16, paragraphe 5 point a).

## B. — Le deuxième compte (art. 18).

Le deuxième compte a pour vocation de financer des mesures concernant les produits de base autres que le stockage : recherche, développement, amélioration de productivité, commercialisation, diversification, etc.

Les *ressources* du deuxième compte seront de 350 millions de dollars (2.152,5 millions de francs).

Elles seront constituées de la *fraction du capital* qui est allouée au second compte, soit 70 millions de dollars, d'une part, et de *contributions volontaires* (art. 13) des Etats membres, d'autre part. Le volume souhaité pour ces contributions volontaires a été fixé à 280 millions de dollars.

En ce qui concerne la France, le Gouvernement a annoncé son intention d'apporter, sous réserve de l'approbation parlementaire, une contribution volontaire de 15 millions de dollars (92,25 millions de francs).

### C. — Le fonctionnement administratif.

#### 1. *Les organismes directeurs.*

Il n'y a aucune originalité particulière dans l'organisation de la gestion du Fonds qui s'apparente à celle de la plupart des institutions financières internationales.

*Un conseil des gouverneurs* (art. 20), dans lequel chaque Etat membre est représenté, détient l'ensemble des pouvoirs. *Un conseil d'administration* (art. 22) agissant sur délégation du conseil des gouverneurs s'occupe de la conduite des opérations du Fonds. Il est composé de vingt-huit membres élus par le conseil des gouverneurs. *Un directeur général* (art. 24), nommé par le conseil des gouverneurs, gère les affaires courantes du Fonds, sous la surveillance du conseil d'administration. En outre, *un comité consultatif* (art. 25) assistera le conseil d'administration dans la conduite des opérations du deuxième compte.

#### 2. *Les mécanismes de vote* (art. 21 et 23).

Les mécanismes de vote au sein des organismes de gestion du Fonds sont conformes aux tendances actuelles au sein des organisations internationales.

Dans les délibérations des différents organes du Fonds, chaque Etat membre disposera d'un nombre de droits de vote calculé sur la base de trois éléments. *Chaque pays* disposera de 150 voix dites « égalitaires ». A ces voix de base s'ajouteront un nombre de voix *proportionnel* à la contribution de chaque Etat au capital du Fonds

d'une part et *aux garanties qu'il apporte au travers des accords de produits* d'autre part.

Au conseil des gouverneurs et au conseil d'administration, les décisions seront prises, selon les cas, à la majorité simple, aux deux tiers ou aux trois quarts des voix.

Avec 3.338 voix sur un total d'environ 104.000 (atteint uniquement en cas de participation universelle au Fonds commun), la France devrait être en mesure de disposer en permanence d'un représentant au conseil d'administration. Elle partage cette situation avec les Etats-Unis, l'U.R.S.S., le Japon, la République fédérale d'Allemagne et la Chine.

#### IV. — LES PARTICIPATIONS ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR

##### A. — Les participations.

Tous les Etats membres des Nations unies, de leurs institutions spécialisées ou de l'Agence internationale pour l'énergie atomique ont pour vocation à devenir membres du Fonds (art. 4). Les « organisations intergouvernementales d'intégration économique régionale qui exercent des compétences dans des domaines d'activité du Fonds » peuvent également devenir membres du Fonds, ce qui intéresse la Communauté européenne. Il reste qu'aux termes des statuts du Fonds, la Communauté ne pourra détenir des droits de vote, ni être tenue à des obligations financières envers le Fonds. En revanche, elle désignera un gouverneur.

*Les pays de l'Est et la Chine* qui ont participé à l'élaboration du Fonds ont vocation à en faire partie. Le Fonds a donc une *vocation universelle* qui mérite d'être soulignée car le fait est rare dans les organisations agissant directement et effectivement en faveur du Tiers-Monde.

##### B. — L'entrée en vigueur.

L'entrée en vigueur de l'Accord créant le Fonds commun est soumise à trois conditions. Il faut :

— que quatre-vingt-dix Etats déposent leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation ;

— que ces Etats représentent au moins les deux tiers des contributions directes obligatoires ;

— qu'au moins 140 millions de dollars aient été promis en contributions volontaires au deuxième compte, ce qui est d'ores et déjà le cas.

En pratique, la deuxième condition garantit la France contre le risque de voir créer le Fonds sans que les pays occidentaux y disposent d'une minorité de blocage.



## V. — LA PORTÉE PRATIQUE LIMITÉE DE L'ACCORD DU 27 JUIN 1980

### A. — Un succès psychologique et politique incontestable.

L'Accord du 27 juin 1980 constitue incontestablement un *événement* dont il ne faut pas méconnaître la portée. A cela plusieurs raisons :

- le nombre de nations réunies au sein de l'Accord ;
- le consensus réalisé par l'Accord entre des points de vue traditionnellement divergents, voire opposés ;
- le mécanisme habile, complet et diversifié de soutien des cours, d'une part, et d'aide à la rationalisation de la production, d'autre part ;
- la vocation universelle de l'Accord, cela tant au niveau des Etats participants qu'à celui des produits couverts.

Dans le triste contexte des maigres réalisations obtenues dans le cadre du dialogue Nord-Sud sur ces différentes données, peut apparaître l'Accord du 27 juin 1980 comme un événement non négligeable. Cela d'autant plus que ce n'est pas sans difficultés, réticences et hésitations que l'ensemble des pays industrialisés ont fini par se rallier à la création d'une institution considérée par les pays en développement comme l'une des bases d'un nouvel ordre économique mondial.

### B. — Une efficacité pratique limitée en raison de la base réduite à partir de laquelle l'Accord va fonctionner, d'une part, et de la surface financière restreinte de l'Accord, d'autre part.

Il est sans aucun doute aisé d'imaginer que les ressources du deuxième compte trouveront facilement à s'employer dans le financement de divers projets proposés par les organismes chargés des divers produits de base pris en compte par l'Accord.

En revanche, le fonctionnement du premier compte sera affecté par deux éléments.

1. Le premier compte suppose en effet *l'existence préalable d'accords de produits*. Or la situation à cet égard n'est guère satisfaisante. Les efforts faits pour aboutir à la stabilisation des cours des matières premières n'ont pas donné jusqu'à présent des résultats très satisfaisants. Sur les dix-huit produits prévus au programme intégré de la C.N.U.C.E.D., *sept seulement sont couverts par des accords internationaux de produits* (blé, café, cacao, sucre, huile d'olive, étain, caoutchouc). *Trois seulement de ces accords sont dotés d'un stock régulateur* susceptible de recevoir, en cas d'association, une aide du Fonds commun. On peut difficilement s'attendre à voir le premier compte du Fonds commun devenir opérationnel sur une base aussi réduite.

2. A cette première cause de faiblesse, s'en ajoute une seconde, *l'insuffisance des fonds dont sera doté le premier compte*. L'idée de départ du Fonds est que ce projet devrait supprimer ce qui s'est révélé être le principal facteur empêchant la conclusion d'accords sur les produits de base dans le passé, à savoir le manque de moyens. A cet égard, la question de la surface financière du Fonds peut légitimement susciter quelque inquiétude. Il faut se souvenir qu'à l'origine le secrétariat de la C.N.U.C.E.D. a proposé un fonds initial de 3 milliards de dollars qui serait porté à 6 milliards de dollars à l'entrée en vigueur de dix accords sur les produits. Certains avaient alors exprimé la crainte que cette somme, pourtant bien supérieure à la dotation de départ actuelle du Fonds, ne soit pas suffisante pour financer le volume de stocks qui pourrait se révéler nécessaire afin de protéger les prix minima. Dans le seul cas du cuivre, par exemple, on a estimé que le stockage de 2 millions de tonnes, d'une valeur marchande d'environ 2,3 milliards de dollars, ne suffirait pas à empêcher la chute des cours de cuivre jusqu'à des niveaux jugés non rentables par les producteurs marginaux. L'une des variables clés non prévisibles est *la mesure dans laquelle le Fonds commun tendra à remplacer la détention de stocks « privés »* ou, au contraire, à en stimuler l'expansion. *Plus l'on croira à l'effet stabilisateur du Fonds sur les prix, plus la constitution de stocks privés — à des fins spéculatives, défensives ou de roulement — aura tendance à diminuer ce qui, du moins dans la courte et moyenne période, obligera le Fonds à financer un volume de stocks plus important. Donc, aussi paradoxal que cela puisse paraître, plus le Fonds sera crédible, plus il lui faudra au départ de gros moyens financiers.* Si le Fonds a pour effet d'atténuer les fluctuations sur une période prolongée, ses besoins financiers pourront parfaitement décroître par la suite.

Telles sont les principales dispositions et telle nous paraît être la portée de cet Accord dont votre Rapporteur vous invite à autoriser l'approbation.

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 15 avril 1982, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous invite à autoriser l'approbation de l'Accord portant création d'un Fonds commun pour les produits de base conclu à Genève le 27 juin 1980.

**PROJET DE LOI**

*(Texte présenté par le Gouvernement.)*

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, ensemble six annexes, ouvert à la signature à New York le 1<sup>er</sup> octobre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir le texte annexé au document Sénat n° 217 (1981-1982).